

## Anthropologie et Sociétés



**Louis ASSIER-ANDRIEU (dir.) : Une France coutumière. Enquête sur les " usages locaux " et leur codification (XIXe - XXe siècles), Paris, Éditions du Centre national de la Recherche Scientifique, 1990, 207 p.**

Yvan Simonis

Pouvoirs de l'image

Volume 16, numéro 1, 1992

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/015210ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/015210ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (imprimé)

1703-7921 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Simonis, Y. (1992). Compte rendu de [Louis ASSIER-ANDRIEU (dir.) : Une France coutumière. Enquête sur les " usages locaux " et leur codification (XIXe - XXe siècles), Paris, Éditions du Centre national de la Recherche Scientifique, 1990, 207 p.] *Anthropologie et Sociétés*, 16(1), 127-128.  
<https://doi.org/10.7202/015210ar>

de la Pologne même si le terme « Québec » n'apparaît pas sur la couverture. Publié en anglais parce qu'il s'agissait de la langue seconde commune des auteurs, il sera surtout lu, au Canada, par des anglophones qui seront rapidement déçus de constater qu'il y est surtout question du Québec et de la Pologne, donc très peu du Canada. Par ailleurs, au Québec, un nombre très limité d'individus le lira, ce qui n'aurait pas été le cas s'il avait paru en français. Il y a là un effet de double dépendance fort bizarre que les directeurs de la publication auraient dû chercher à contourner : faute de quoi, ils ont contribué à dévaluer leur propre investissement. Aussi suis-je enclin à leur suggérer de traduire rapidement leur ouvrage en français, peut-être même en polonais.

S'ils le font, ils contribueront à susciter des comparaisons entre le Québec et d'autres sociétés, voire d'autres pays. Des travaux ont déjà été réalisés dans une telle optique. Ils pourraient être fortement enrichis par des publications de type sociologique qui permettraient de mieux éclairer la réalité québécoise. Cette pratique a produit des résultats en Pologne. Je ne vois pas en quoi, au Québec, elle ne déboucherait pas sur un raffinement de nos lectures du passé comme de nos projets d'avenir. Sous cet angle, une analyse de la situation en pays slovaque au sein de la Tchécoslovaquie s'impose, comme s'impose aussi l'étude de la Finlande, dont plusieurs traits s'apparentent à ceux du Québec, ne serait-ce que la présence de Suédois qui y ont conservé un pouvoir économique important.

La publication d'une traduction française pourrait être l'occasion de mettre à jour les analyses et de peaufiner celles qui méritent de l'être. De plus, certains petits détails devraient être corrigés. Je pense, entre autres, à la bibliographie, à la figure 3 à la page 315 où PC devrait être PQ, à la présentation (à plusieurs endroits, les espaces habituels entre les phrases sont très menus, par exemple, le premier paragraphe de la page 140), au titre « Jesuit » accolé au père Poulin (p. 52) alors qu'il était un franciscain.

Claude Bariteau  
Département d'anthropologie  
Université Laval

---

**Louis ASSIER-ANDRIEU (dir.) : *Une France coutumière. Enquête sur les « usages locaux » et leur codification (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique, 1990, 207 p.**

Comment rendre justice à ce livre de 200 pages qui regroupe douze textes de dix auteurs différents ? À la fois dossiers, enquêtes de terrain, travaux d'historiens et réflexions de synthèse sur les rapports du droit et des « usages locaux », cet ouvrage atteint ses objectifs. Assier-Andrieu réussit, en signant l'introduction, une perspective générale au chapitre I et une conclusion théorique au dernier chapitre, à faire de ce livre un ensemble précieux. Même si cinq cas sur les six étudiés sont des cas du sud français, ils suffisent à illustrer la pertinence anthropologique des réflexions qu'ils permettent. L'enjeu n'est pas mince, il ne se limite pas à des enquêtes historiques nous informant sur les péripéties du triage que le droit fit avant de codifier certains « usages locaux ». Assier-Andrieu a tôt fait de souligner les paradoxes récurrents qui marquent les rapports du droit et des usages.

Diversité, limites et atouts des usages locaux, hésitations et projets de leur codification par le droit, ont entraîné en France depuis la révolution de 1789 des situations très contrastées selon les régions et les époques. Le droit apprend dans cette expérience quelques-unes

de ses limites et les coutumes apprennent le pouvoir de l'État. L'État en souhaitant codifier les « usages locaux » avait reconnu leur existence, il ne faut donc pas s'étonner que « juché sur le Code, qui le nomme et l'active [...] l'usage tire ses traits contre la loi uniforme » (Assier-Andrieu, p. 9). Il s'agit la plupart du temps de régions rurales, l'« usage local » s'y trouve partout, c'est là que le droit révèle explicitement comment il conçoit les rapports de la norme et des faits : « Comment le fait peut-il devenir droit ? » (*idem*, p. 24). Le voulant ou non, les projets excessifs de la Révolution française comme ceux plus souples du Code civil plus de 25 ans plus tard ont dessiné pour l'essentiel le dispositif où se rencontrent jusqu'à présent les normes du droit et les usages durables produits par les collectivités locales. Quitte de temps en temps à ce que les lois soient adoptées par les coutumes pour se transformer elles-mêmes et changer des « usages locaux » désuets, ou bien, en sens contraire, que les lois soient respectées pour la forme mais non suivies dans les faits parce que les « usages locaux » sont plus intelligents et plus aptes aux compromis ! À titre d'exemple, on lira le texte de F. Dupuy (« Usages locaux et métayage dans la Grande Lande ») qui ne craint pas d'interpréter le jeu des rapports économiques et politiques qui se jouent dans les rapports des usages et du droit.

Louis Assier-Andrieu, dans le chapitre de conclusion, défendra l'idée que droit et usages ne sont pas en relation d'extériorité, qu'au contraire on ne saurait comprendre leurs rapports que s'ils sont déjà fondés par leurs pertinences partagées dans la vie des groupes. Il y a déjà construction juridique dans l'usage, il y a déjà options sur des usages dans le droit. Ils sont faits pour se rencontrer.

Yvan Simonis  
Département d'anthropologie  
Université Laval

---

**Samir AMIN, Giovanni ARRIGHI, André GUNDER-FRANK, Immanuel WALLERSTEIN : *Le grand tumulte ? Les mouvements sociaux dans l'économie-monde*, Paris, Éditions La Découverte, coll. « Textes à l'appui », série « Économie », 1991, 211 p.**

Il y a dix ans les mêmes auteurs faisaient paraître *La crise, quelle crise ?* où ils tentaient de décrire les bases des changements économiques qui ont marqué les années soixante-dix. Ce livre était d'une lecture nécessaire à qui voulait se mettre au courant de l'approche axée sur l'économie-monde, qui commençait alors à devenir une espèce d'orthodoxie ou, à tout le moins, de référence obligée. Centré sur les dimensions structurelles et, qui plus est, économiques qui sous-tendaient la crise de 1973-1978, il ne fut pas sans s'attirer le reproche de représenter un des derniers bastions d'un économisme qui négligeait l'action et l'intervention des groupes sociaux, pour ne voir que la péréquation des taux de profit et les cycles de Kondratieff. Ces critiques ont porté : *Le grand tumulte ?* est, en effet, consacré à l'analyse de « mouvements antisystémiques, sociaux et populaires [...] parce que nous croyons qu'aujourd'hui ce sont ces mouvements qui sont le levier décisif, le lieu décisif de la transformation de la société » (p. 7).

Cette conviction commune a mené les auteurs à se diviser la tâche de rendre compte des principales dimensions et des espoirs soulevés par les mouvements sociaux. Le premier chapitre est l'œuvre de I. Wallerstein qui, selon son habitude, trace un large portrait de